

**DÉCISION MUNICIPALE****N° 2024 – 65****En date du 21 juin 2024****Objet : Tarifs scolaires et périscolaires année 2024-2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment son article L.1111-1

**Vu** la délibération 2021-077 du 28 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

**Vu** la Décision Municipale 2023-47 en date du 20 juin 2023 relative à la modification des tarifs scolaires et périscolaires pour l'année 2023-2024,

**Considérant** que la commune souhaite faire évoluer ses tarifs chaque année et ainsi suivre l'inflation

**Considérant** l'avis favorable de la commission « Petite enfance, affaires scolaires et périscolaires » en date du 20 juin 2024

Le maire de Luzarches,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, les tarifs de la restauration scolaire, de l'accueil du périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement selon la grille récapitulative jointe à la présente décision (annexe 1)

**Article 2 :** Dit que ces dépenses sont imputées sur le budget principal de la commune – chapitre O11.

**Article 3 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Michel MANSOUX***Maire*

*Date de notification :*

*Date de transmission au représentant de l'Etat : 02 juillet 2024*

*(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)*

*Date de publication : 08 juillet 2024*

**TARIFS PÉRISCOLAIRES - RESTAURATIONS - EXTRA SCOLAIRES**

**ANNÉE 2024 - 2025**

**A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2024**

<b>ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (mercredi et vacances scolaires) - Tarif horaire</b>										
	Tarif Quotient familial de 0 à 599 €	Tarif Quotient familial de 600 à 899 €	Tarif Quotient familial de 900 € à 1199 €	Tarif Quotient familial de 1 200 € à 1 499 €	Tarif Quotient familial de 1 500 € à 1 799 €	Tarif Quotient familial de 1 800 € à 2099 €	Tarif Quotient familial au-delà de 2100 €	Taris hors commune de 0 à 1499 €	Taris hors commune au-delà de 1500 €	Tarif sans inscription préalable sous réserve des possibilités
	1,39 €	1,60	1,85	2,06 €	2,27 €	2,47 €	2,68 €	3,71 €	3,91 €	4,12 €
absence injustifiée ou délai d'annulation non respecté - tarif par jour d'absence										
	13,90 €	16,00 €	18,50 €	20,60 €	22,70 €	24,70 €	26,80 €	37,10 €	39,10 €	41,20 €

<b>RESTAURATION SCOLAIRE - Tarif par repas</b>									
	Tarif Quotient familial de 0 à 599 €	Tarif Quotient familial de 600 à 899 €	Tarif Quotient familial de 900 € à 1199 €	Tarif Quotient familial de 1 200 € à 1 499 €	Tarif Quotient familial de 1 500 € à 1 799 €	Tarif Quotient familial de 1 800 € à 2099 €	Tarif Quotient familial au-delà de 2100 €	Taris hors commune au-delà de 1500 €	Tarif sans inscription préalable sous réserve des possibilités
	3,26 €	3,67	4,03	4,44 €	4,85 €	5,25 €	5,61 €	6,53 €	6,83 €
Absence injustifiée - le repas sera facturé									

<b>PÉRISCOLAIRES</b>										
Tranche horaire	Tarif Quotient familial de 0 à 599 €	Tarif Quotient familial de 600 à 899 €	Tarif Quotient familial de 900 € à 1199 €	Tarif Quotient familial de 1 200 € à 1 499 €	Tarif Quotient familial de 1 500 € à 1 799 €	Tarif Quotient familial de 1 800 € à 2099 €	Tarif Quotient familial au-delà de 2100 €	Taris hors commune de 0 à 1499 €	Taris hors commune au-delà de 1500 €	Tarif sans inscription préalable sous réserve des possibilités
Matin (à l'heure)	1,06 €	1,29 €	1,51 €	1,84 €	1,96 €	2,18 €	2,41 €	3,16 €	3,47 €	4,08 €
Soir (tarification à la demi-heure) toute demi-heure entamée est dûe	0,53 €	0,64 €	0,75 €	0,92 €	0,98 €	1,09 €	1,20 €	1,58 €	1,73 €	2,04 €
Absence injustifiée . Matin : 1 heure facturée -- soir : 5 demi-heures soit 2,5 heures facturées										
Gouter facturé en plus										
										0,42 €

Génération avis de somme à payer										15,00 €
Pénalité : en cas de retard des parents										30,00 €
repas adulte										3,50 €